Envoyé en préfecture le 08/07/2020
Reçu en préfecture le 08/07/2020
Affiché le
ID : 033-243301355-20200708-2020_21-DE

les coteaux bordelais
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2020-21

Objet : Délibération portant création de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Conseillers en exercice	**29**
Conseillers présents	**26**
Quorum	**15**
Conseillers représentés	**3**
Suffrages exprimés	**29**
Date de convocation	**24/VI/2020**
Date d'affichage	**25/VI/2020**

Pour **29**
Contre **0**

L'an 2020, le 1er juillet 2020 à 19h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement convoqués se sont réunis à la salle de spectacle de Salleboeuf, sous la présidence de Christian SOUBIE

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Nathalie MAVIEL FABER**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Sandrine ALABEURTHE	Carignan de Bordeaux	X	
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire		Axelle BALGUERIE
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Jean-Antoine BISCAICHIPY	Tresses	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Hervé CAZENABE	Camarsac	X	
Christophe COLINET	Carignan de Bordeaux	X	
Céline DELIGNY - ESTOVERT	Pompignac	X	
Dominique DERUE	Bonnetan	X	
Roselyne DIEZ	Tresses	X	
Nathalie MAVIEL FABER	Sallebœuf	X	
Carlos FERREIRA DA SILVA	Sallebœuf		Nathalie MAVIEL FABER
Frédéric GARCIA	Fargues Saint Hilaire	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Thierry GENETAY	Carignan de Bordeaux	X	
Laurent JANSONNIE	Carignan de Bordeaux	X	
Emmanuel KERSAUDY	Sallebœuf	X	
Hélène LABBE	Pompignac	X	
Catherine LAGEYRE	Tresses	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux		Patrick BONNIER
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Isabelle PASSICOS	Carignan de Bordeaux	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Gérard SEBIE	Pompignac	X	
Marie Jeanne SOKOLOVITCH	Camarsac	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Christophe VIANDON	Tresses	X	
Loïc VIDAL	Pompignac	X	

Affiché, le 08 JUIL. 2020

Envoyé en préfecture le 08/07/2020
Reçu en préfecture le 08/07/2020
Affiché le
ID : 033-243301355-20200708-2020_21-DE

N° 2020-21
Objet : Délibération portant création de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Vu l'article L 2143-3 du Code général des collectivités territoriales
Considérant la réunion du bureau communautaire en date du 12 juin 2020

Rapport de synthèse :

L'article L 2143-3 du CGCT rend obligatoire la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus.

Cette commission a pour rôle :

- De dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- D'établir un rapport annuel contenant des propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, rapport qui devra être présenté au Conseil communautaire puis transmis au Préfet, au Président du Conseil général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés

En vertu du principe de spécialité des EPCI, le champ d'intervention de la commission de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" **se limite aux seules compétences communautaires.** Ainsi, elle traitera des questions relatives à l'accessibilité des bâtiments communautaires, de la voirie d'intérêt communautaire ou encore des transports.

Au regard de l'article L 2143-3, la commission est composée au minimum de représentants de l'EPCI, d'associations d'usagers et d'associations représentants les personnes handicapées. Elle est présidée par le Président de la Communauté de communes qui arrête la liste des membres.

Le Bureau propose que la commission de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" soit composée de 4 conseillers communautaires et de 4 personnalités extérieures

Les membres de cette instance sont désignés par arrêté du Président de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais".

Il est proposé de délibérer sur la création et la composition de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

Envoyé en préfecture le 08/07/2020
Reçu en préfecture le 08/07/2020
Affiché le
ID : 033-243301355-20200708-2020_21-DE

1. De créer la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" de 8 membres

2. De préciser que cette commission sera constituée de membres désignés par arrêté du Président de la Communauté de communes :

   a. 4 conseillers communautaires

   b. 4 personnalités extérieures dont les structures devront répondre aux critères suivants :

      i. Le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
      ii. La représentation des diversités des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
      iii. La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission.

3. D'autoriser le Président de la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » d'une part, à arrêter la liste des personnalités extérieures et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la commission et d'autre part, à nommer, par arrêté un Vice-président de son choix afin de le représenter à la présidence de la commission

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Tresses, le 2 juillet 2020

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Pour extrait conforme

Christian SOUBIE